

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 mai 2019

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.		X		À M. CERBAI JP.
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.		X		À Mme. LECLERE E.
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.		X		À Mme. MAZZERO P.	M. KOLTES S.		X		À M. PERON P.
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. FRELING G.		X		
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.		X		À Mme. CORION P.	Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.	X			
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.	X				M. WAGNER JP.		X		À Mme. CUSSET O.

Secrétaire de séance : Mme. NOIREZ C.

Ordre du jour :

- 1.) Budget municipal : décision modificative n°1.
- 2.) Personnel communal : modification du tableau des emplois.
- 3.) Personnel communal : emplois saisonniers 2019.
- 4.) Urbanisme : modification enveloppe financière dossier Odéon Centre Bourg.
- 4bis) Urbanisme : vente de terrains.
- 5.) Convention fond départemental d'aide aux jeunes.
- 6.) Festival Algrange Music Live 2019.
- 7.) Convention de partenariat avec les associations.
- 8.) Subventions exceptionnelles.
- 9.) Convention de mandat avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch : requalification rue Foch.
- 10.) Vente de bois sur pied ONF désignation d'un représentant de la commune.
- 10bis) Logement communal : fixation de loyer.
- 10ter) Bâtiment SNTI : fixation de loyer
- 11.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 12.) Remerciements.
- 13.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme Madame NOIREZ, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 3 avril qui est adopté à l'unanimité.

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur PERON à modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant les points suivants

- n°4 bis : Urbanisme : vente de terrains.
- n°10 bis : Logement communal : fixation de loyer.
- n°10 ter : Bâtiment SNTI : fixation de loyer.

Point n°1 : Portant Budget municipal : décision modificative n°1.

Délibération n° DCM2019-05-24.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-04-16 du 3 avril 2019 adoptant le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de faire des ajustements budgétaires pour :

- couvrir un dépassement de dépenses d'investissement sur la bibliothèque ;
- régulariser une erreur en fonctionnement de report de l'excédent de fonctionnement 2018.

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 0 Exprimés : 28
 Votes pour : 25 Votes contre : 3

Mme. AGOSTINI S., M. ADIAMINI M. et M.
THIELEN JM.

Décide

- ✓ D'adopter le tableau des virements et ouvertures de crédits suivants :

Recettes de fonctionnement :

- Compte 002 : _____ Excédent de fonctionnement exercice n-1+0,64€
- Compte 7788 : _____ Autres produits exceptionnels -0,64€

Dépenses d'investissement :

- 2313-171-321 : _____ Opération bibliothèque+1 050,00€
- 2188-161-020 : _____ Opération mairie -1 050,00€

Point n°2 : Portant Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2019-05-25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent lauréat d'un concours ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 0 Exprimés : 28
 Votes pour : 28 Votes contre : 0

Décide

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 1er juin 2019 les modifications suivantes :
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
 - Création d'un poste d'attaché territorial.
- ✓ D'adopter au 1^{er} juin 2019, le tableau des effectifs communaux actualisé qui compte : 47 postes pour 44 agents titulaires dont 3 cadres A, 5 cadres B et 36 cadres C ; ainsi que 3 stagiaires cadres C : 2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif et aucun poste vacant tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 1^{er} juin 2019.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			
				occupés	vacants	fonctionnels	Totaux
Administrative	2 A	Attachés	Attaché principal	1			13 agents
			Attaché	1			
		DGS	Directeur Général des Services		1	1	
	3 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			
			Rédacteur	1			

	8 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		
			Adjoint Administratif	5 dont 1 temps non-complet de 29/35 ^{ème}		
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1		27 agents
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		
	24 C	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise principal	2		
			Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2		
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème}		
Adjoint Technique			18 dont 1 temps non-complet de 31/35 ^{ème}			
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1		1 agent
Culturelle	1 C	Adjoint du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}		1 agent
Médico-sociale	5 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	4		5 agents
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1		

COMMENTAIRE.

Monsieur FOSSO explique qu'il s'agit de nommer **Monsieur WEINERT** qui a réussi son concours d'attaché territorial. **Monsieur PERON** précise que l'intéressé sera nommé DGS au moment où l'agent qui occupait ce poste quittera la commune. L'ensemble du conseil municipal félicite **Monsieur WEINERT**.

Point n°3 : Portant Personnel communal : emplois saisonniers 2019.

Délibération n° DCM2019-05-26

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier (ou occasionnel) pour procéder à l'entretien des espaces verts communaux pendant la saison estivale et/ou en l'absence d'une partie du personnel titulaire,

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, 1er adjoint en charge des travaux et du personnel ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ De valider pour l'exercice 2019 les embauches des 16 jeunes suivants pour des emplois saisonniers d'été :
 - Théo PANDOLFI Bilal BENLAHCENE Lucas DILLMANN
 - Camille WEINERT Quentin RICH Evan LAMBING
 - Martin MOLITOR Elise ROMERO-SCHIEFER Stanny DELORD
 - Sofiane BRAHMA Ludovic MULLER Alyson VINCKEL
 - Justine PIERRE Sarah DOSSMANN Emilie CONNESSON
 - Léa MAURICIO.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant pour signer les arrêtés de recrutement.

COMMENTAIRE.

A la question de **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si les jeunes sont toujours recrutés sur des contrats de 2 semaines, **Monsieur FOSSO** répond que ce choix fait par la municipalité permet de recruter et d'aider plus de jeunes.

Point n°4 : Portant

Urbanisme : modification enveloppe financière dossier Odéon Centre Bourg.

Délibération n° DCM2019-05-27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-02-04 du 24 février 2016 portant programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 dispositif centre bourg : Convention d'étude ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-03-19 du 21 mars 2018 portant Revitalisation Centre Bourg : Convention de maîtrise foncière avec l'EPFL ;

Considérant la problématique soulevée par le relogement et l'indemnisation des habitants de l'immeuble sis 30 rue Poincaré à Algrange anciennement cinéma Odéon ;

Considérant la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) ;

Considérant l'exposé de Monsieur CERBAI, Conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

28

Abstentions et nuls :

0

Exprimés :

28

Votes pour :

28

Votes contre :

0

Décide

- ✓ D'approuver la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux indemnités d'expropriation pour le projet de rachat de l'ancien cinéma Odéon rue Poincaré, dans le cadre de l'opération Centre Bourg afin de tenir compte de l'évaluation du bien effectué par France Domaine et des indemnités provisionnelles de réemploi.
- ✓ D'accepter que cette enveloppe financière soit portée à 320 000,00€ au lieu de 230 000,00€.
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer avec les présidents de la communauté d'agglomération du Val de Fensch et de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine les différents documents afférents au dossier.

COMMENTAIRE.

Monsieur CERBAI explique que le CCAS d'Algrange travaille sur le relogement des locataires. Il ajoute pour répondre à **Messieurs NOAL** et **ADIAMINI** qu'il y a bien un projet mené par l'EPFL qui sera réalisé par Batigère avec entre 20 et 24 logements. Il conclut sur la métamorphose du quartier qui va changer de visage avec la création du parking Benoît et l'aménagement d'un petit collectif et d'un nouveau parc de stationnement sur les terrains à l'arrière de l'ancien cinéma Odéon.

Point n°4bis : Portant

Urbanisme : vente de terrains.

Délibération n° DCM2019-05-28

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2013-04-32 portant fixation du prix de vente de l'are des terrains communaux sis rue des Alliés ;

Considérant la demande de Monsieur SOROKA et Madame BEN HAMED qui souhaitent se porter acquéreur d'un morceau de terrain sis chemin de ma Pinède à Algrange et cadastré section 9 n°167 ;

Considérant la demande de Madame STANEF qui souhaite se porter acquéreuse d'un morceau de terrain sis rue Clémenceau à Algrange et cadastré section 14 n°380 ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI, conseiller délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur SOROKA et Madame BEN HAMED à procéder à l'arpentage de la parcelle cadastrée section 9 n°167 pour en extraire une surface de 3,25 ares selon le plan joint frais à la charge des demandeurs.
- ✓ De fixer le prix de vente de la surface extraite section 9 parcelle n°167 à 7,00€ le m² soit 2 275,00€ pour les 3,25 ares ;
- ✓ D'autoriser Madame STANEF à procéder à l'arpentage de la parcelle cadastrée section 14 n°380 pour en extraire une surface d'environ 3m² selon le plan joint frais à la charge du demandeur.
- ✓ De fixer le prix de vente de la surface extraite section 14 parcelle n°380 à l'euro symbolique ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à ces ventes par actes administratifs.

Point n°5 : Portant Convention fond départemental d'aide aux jeunes.

Délibération n° DCM2019-05-29

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 par laquelle le Conseil Général a institué le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes en Difficulté,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à ce dispositif qui concourt à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans et qui constitue un outil indispensable de lutte contre l'exclusion et la marginalité des jeunes,

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au Maire chargé de la jeunesse et de la communication ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De prendre acte du bilan d'activité du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté pour l'année 2018,
- ✓ De poursuivre sa contribution au Fond Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté et de fixer à 0,15€ par habitant sa contribution pour l'année 2019.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Général de la Moselle la convention correspondante.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG fait un résumé du bilan du FDAJ pour 2018 en précisant que 950,00€ ont été attribués à des Algrangeois pour 56% en aide alimentaire d'urgence, 14% de la formation et 2% pour un soutien au permis de conduire. **Monsieur ADIAMINI** souhaite savoir ce qu'il en est de la bourse pour le permis de conduire de la ville, **Monsieur LEBOURG** lui répond que la première commission se réunira en septembre et que sa composition sera fixée au prochain conseil municipal. Il ajoute que la commune va étroitement collaborer avec la mission locale sur ce sujet.

Point n°6 : Portant Festival Algrange Music Live 2019.

Délibération n° DCM2019-05-30

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation, chaque année, du festival de la musique sur la commune d'Algrange,

Considérant qu'à partir de l'édition 2014, la commune a confié l'organisation de cette manifestation à l'association Algrange Culture Animation Spectacle (ACAS),

Considérant que dans le cadre de l'édition 2019 et afin d'apporter son soutien financier à l'organisation d'envergure régionale, il est proposé que les frais liés au montage de la scène, à la sonorisation et à l'éclairage soient pris en charge par la commune,

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre : Mme. AGOSTINI S., M. ADIAMINI M. et M.
THIELEN JM.

Décide

- ✓ D'approuver le soutien financier de la commune à l'organisation de l'édition 2019 du festival "Algrange Music Live" ;
- ✓ D'approuver la prise en charge, par le budget communal, de la facture liée au montage, à l'éclairage et à la sonorisation de la scène pour un montant de 35 000,00€ TTC par la société Produc-Son.
- ✓ D'autoriser le paiement de 50% de cette facture comme acompte avant service fait ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits un budget 2019.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir combien coûte à la commune l'hébergement et les frais de bouche des personnels pour le festival Algrange Music Live, **Messieurs PERON** et **FOSSO** lui explique que ces frais sont pris entièrement en charge par l'association ACAS. **Monsieur FOSSO** précise à l'intention de **Madame AGOSTINI** que le devis de 35 000,00€ comprend le matériel et une équipe de 10 personnes pour sa mise en place et son utilisation

Point n°7 : Portant Convention de partenariat avec les associations.

Délibération n° DCM2019-05-31

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2122-212, L.2313-1, L.2342-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Considérant que la commune d'Algrange participe financièrement au fonctionnement de plusieurs associations ;

Considérant que la commune d'Algrange met à disposition de plusieurs associations des équipements publics et des locaux ;

Considérant que conformément à la réglementation et dans un souci de bonne gestion la commune doit exercer un contrôle sur l'utilisation des fonds et équipements qu'elle met à disposition ;

Considérant que pour cadrer les relations entre les associations bénéficiaires d'un soutien financier, de locaux et d'équipements il convient de mettre en place une convention de partenariat ;

Considérant l'exposé de Madame NOIREZ adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De mettre en place une convention de partenariat avec les associations, qui régira et cadrera le soutien financier et matériel de la commune au profit de ses associations ;
- ✓ De préciser que la convention ci-annexée, rédigée pour une association soutenue financièrement et matériellement, pourra être amendée pour les associations seulement hébergées ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec chaque association concernée la convention jointe en annexe.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON souligne que seules les associations et clubs logés et subventionnés sont concernés par ces conventions. Les associations uniquement subventionnées doivent compléter le dossier afférent à la demande de soutien financier.

Point n°8 : Portant Subventions exceptionnelles.

Délibération n° DCM2019-05-32

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 n°DCM2019-04-17 portant Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019 ;

Considérant la demande de soutien financier formulées par L'AS Algrange Football pour couvrir le déplacement de l'équipe féminine U13 qualifiée pour les phases finales de district du festival foot à Reims ;

Considérant la demande de soutien financier formulées par le Billard club Algrange pour acquérir 2 tables de marque pour la salle de billard américain ;

Considérant l'exposé de Monsieur MULLER adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - A l'AS Algrange Football :..... 1 000,00€ pour couvrir une partie du déplacement de l'équipe féminine U13 aux phases finales de district du festival foot à Reims ;
 - Au billard club d'Algrange :..... 400,00€ pour couvrir une partie de l'acquisition de 2 tables de marque pour la salle de billard américain.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame CUSSET** qui souhaitait connaître le prix d'une table de marque, **Monsieur PERON** précise que c'est environ 300,00€ et que l'aide ne couvre pas la totalité de la dépense pour 2 tables de marque.

Point n°9 : Portant

Convention de mandat avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch : requalification rue Foch.

Délibération n° DCM2019-05-33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté de l'agglomération du Val de Fensch en date du 24 mars 2016, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie.

Vu la délibération du conseil de communauté de l'agglomération du Val de Fensch n°DC_2019_013 en date du 21 mars 2019, approuvant la convention de mandat avec la commune d'Algrange dans le cadre des travaux de requalification "Cœur de villes, Cœur de Fensch".

Considérant le projet "Cœur de villes, cœur de Fensch" mis en œuvre par la communauté d'agglomération du Val de Fensch intégrant la requalification de la RD 152 E qui couvre la traversée d'Algrange et en particulier les travaux de la rue De Gaulle à Algrange.

Considérant que la Communauté d'agglomération se substituera à la commune pour réaliser les travaux relevant de l'opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" rues De Gaulle et Foch.

Considérant que dans le cadre des travaux entrepris il peut être opportun de réaliser des travaux supplémentaires, sur le domaine public communal et en particulier sur les rues débouchant sur les voiries concernées par les travaux du projet "Cœur de villes, cœur de Fensch". Ces travaux incluent notamment l'enfouissement des réseaux sur des poteaux isolés, qu'il est opportun de réaliser pour des critères d'ordre technique et esthétique.

Considérant qu'afin de confier, conformément à la réglementation en vigueur, à la Communauté d'agglomération, en qualité de mandataire, le soin de réaliser les travaux supplémentaires d'accompagnement, au nom et pour compte de la commune d'Algrange, une convention de mandat a été établie.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'approuver les travaux supplémentaires sur le domaine public communal et en particulier sur les rues débouchant sur les voiries concernées par les travaux du projet "Cœur de villes, cœur de Fensch".
- ✓ D'approuver le projet de convention de mandat ci-annexée qui a pour objet de confier la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale d'Algrange, dans le cadre des travaux de requalification "Cœur de villes, cœur de Fensch", à la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférents.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si les travaux d'enrobé de l'arrière de la rue De Gaulle ont été réalisés sur le même principe, **Messieurs PERON** et **FOSSO** expliquent que ce morceau de rue a été détérioré lors des travaux et que la communauté d'agglomération n'a pas pu exécuter les réparations sur le marché en cours. Ils ajoutent que la commune a bénéficié de la subvention du SISCODIPE sur les travaux réalisés par le Val de Fensch et qu'elle a pris en charge les 45 000,00€ de travaux de réfection.

Monsieur ADIAMINI expose les mal façons qu'il a constaté avec notamment l'absence de bordures entre le macadam et la terre, des rustines de bitume chaud-froid et des projections sur une façade. **Monsieur PERON** répond d'une part, que l'absence de bordure vient du fait que l'entreprise a poussé la réfection plus loin à la demande des riverains, et d'autre part que pour les projections **Monsieur GOTTI** est allé sur place et que les petits éclats en façade se grattent sans problème

Point n°10 : Portant Vente de bois sur pied ONF désignation d'un représentant de la commune.

Délibération n° DCM2019-05-34

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R144-2 du code forestier qui précise "Lorsqu'il est procédé à un appel d'offres, ces dernières sont examinées par une commission qui comprend : le représentant habilité de l'Office national des forêts ; le comptable chargé du recouvrement du prix ou son délégué ; un représentant de la collectivité ou personne morale propriétaire. Le président de la commission est le représentant de la collectivité ou personne morale propriétaire. En cas d'absence de ce dernier, régulièrement convoqué, la présidence est exercée par le représentant de l'Office national des forêts."

Considérant que l'Office National des Forêts organise un appel d'offres pour la du lot OU01 ;

Considérant l'exposé de Madame CORION adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De nommer en vertu Monsieur Éric BRUNORI en qualité de représentant de la ville d'Algrange au commissions d'appel d'offres organisées par l'Office National des Forêts ;
- ✓ De donner mandat à l'Office National des Forêt pour fixer le prix de retrait des lots.

Point n°10bis : Portant Logement communal : fixation de loyer.

Délibération n° DCM2019-05-35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le prix actuel de location de l'appartement communal sis au 1er étage du 39 rue Wilson, fixé à 720,00€ par mois ;

Considérant les prix de location du marché ;

Considérant la demande d'hébergement d'urgence formulée par Monsieur PEREZ et Madame ZANNONI suite à l'incendie de leur maison ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De fixer, à compter du 1^{er} juin 2019, le montant du loyer du logement communal sis au 1er étage du 39 rue Wilson à Algrange à 600,00€ par mois, hors charge et d'indexer l'évolution du prix de ce loyer sur l'indice Insee du coût de la construction du 2ème trimestre.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un bail de location pour l'appartement susvisé sur 2 mois renouvelables afin de permettre au locataire d'exécuter les travaux de rénovation de leur maison dans les meilleures conditions

Point n°10ter : Portant Bâtiment SNTI : fixation de loyer.

Délibération n° DCM2019-05-36

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le prix actuel de location des locaux industriels sis 8 rue de Londres, fixé à 4 127,69€ par trimestre ;
Considérant les prix de location du marché ;
Considérant la demande du SIVOM d'Algrange/Nilvange de pouvoir utiliser l'atelier des locaux susvisés ;
Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2019, le montant du loyer trimestriel de l'atelier des locaux industriels situés 8 rue de Londres à Algrange à 2 063,84€.
- ✓ D'approuver les termes de la convention de mise à disposition onéreuse de locaux industrielle annexée à la présente ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Président du SIVOM d'Algrange/Nilvange la convention ci-avant mentionnée.

Point n°11 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune décision pour cette séance.

Point n°12 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- ✓ De Madame MULLER Danielle pour l'attention témoignée lors de son départ en retraite ;
- ✓ De la Famille FOSSO pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame Yolande FOSSO ;
- ✓ De l'Amicale des anciens mineurs pour la subvention accordée pour l'année 2019.

Point n°13 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Madame MAZZERO informe l'assemblée que le conseil municipal des enfants a décidé d'utiliser les crédits accordés en installant des "bancs de l'amitié" dans les cours d'écoles élémentaires, 2 poubelles rue Marie Douchet et un diffusant un tract sur l'action "Marche pour ta planète" qui se déroulera le 23 juin prochain à partir de 10h et qui consiste en une marche citoyenne au cours de laquelle les déchets seront ramassés par les marcheurs.

Pour répondre à **Monsieur NOAL** qui souhaite connaître l'avancement du projet du carreau de la mine Sainte Barbe, **Monsieur PERON** l'informe que la signature de la vente aura lieu le 12 juillet, le permis est accordé et en cas de défection l'acheteur sera redevable de 10% de la somme.

Monsieur THIELEN souhaite qu'une action soit menée pour la société British Steel qui a des problèmes d'approvisionnement en acier alors que son carnet de commande est plein. Il ajoute que le stock permettra de travailler 1 mois et que la situation est problématique car elle pourrait occasionner la fermeture d'une entreprise qui fonctionne bien.

Monsieur PERON, pour répondre à **Monsieur ADIAMINI**, informe l'assemblée, que le contentieux qui opposait 2 ATSEM de la ville à l'Education Nationale au sujet de la maternelle La Lorraine est actuellement en appel.

La séance est levée à 20 heures 45.